



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 81302

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes exprimées par de nombreux chasseurs, inquiétudes suscitées par l'interdiction de l'utilisation d'appelants prorogée au-delà du 1er décembre 2005. En effet, le Gouvernement a très justement pris la décision d'appliquer le principe de précaution relativement au risque de propagation du virus H5N1 de la grippe aviaire sur le territoire national. Toutefois, eu égard à la nature des appelants, qui ne peuvent être considérés comme de la volaille destinée à l'abattage et à la commercialisation, il apparaît souhaitable aux intéressés de mettre fin à la suspension de leur usage. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de pallier cette situation et, partant, dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux préoccupations dont ont fait part des associations de chasseurs concernant la mesure de suspension provisoire de l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau. Au cours des derniers mois, sans la toucher directement jusqu'au 13 février, date à laquelle un canard a été retrouvé mort, les analyses ultérieures ayant prouvé qu'il était mort du virus H5N1, la menace de l'influenza aviaire s'est rapprochée de la France. Pour prévenir toute introduction du virus et toute propagation dans les élevages, un plan d'action a été mis en place par le Gouvernement à la fin du mois d'août 2005. Ce plan a été renforcé au mois d'octobre par des mesures réglementaires qui ont été prolongées jusqu'au 31 mai 2006. Ces mesures font suite aux décisions proposées par la Commission européenne et adoptées par les États membres lors des comités vétérinaires des 20 octobre et 23 novembre 2005. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris des mesures de protection des élevages, renforcées d'abord dans vingt-six départements identifiés par l'agence française de sécurité sanitaire des aliments comme présentant un risque particulier vis-à-vis des oiseaux migrateurs, puis à cinquante-huit départements, enfin, depuis le 17 février 2006, sur tout le territoire métropolitain et la Corse. La ministre de l'écologie et du développement durable a, pour sa part, pris des mesures de police de la chasse et donc suspendu le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau. Dès la fin du mois d'octobre, les représentants des associations et des professions concernées ont été réunis, afin de les informer de la situation internationale de l'épizootie et des mesures prises. La ministre a bien conscience des difficultés que posent ces mesures pour les chasseurs, les colombophiles et les éleveurs d'oiseaux d'ornement. Néanmoins, la protection du territoire contre l'introduction de l'influenza aviaire, et le cas échéant de son extension, est un enjeu sanitaire majeur. La situation que nous avons connue depuis le 17 février prouve que les craintes du Gouvernement n'étaient pas sans fondement et que les oiseaux migrateurs peuvent être effectivement un facteur de propagation de la maladie. La ministre ne méconnaît cependant pas les difficultés créées pour les chasseurs au gibier d'eau par l'interdiction générale de l'usage et du transport des appelants anatisés en « zones sensibles », prise en application des dispositions européennes. C'est pourquoi, elle a mis en place dès janvier un groupe de travail comprenant des représentants des chasseurs et de l'administration, notamment les autorités de santé animale, afin de réunir l'ensemble des éléments permettant de justifier une

évolution des dispositions communautaires actuelles concernant les appelants. Sur la base de contributions écrites fournies fin avril par les représentants cynégétiques, un dossier expliquant en détail les pratiques françaises concernant la chasse aux appelants et permettant d'en évaluer précisément les risques en termes de biosécurité a été établi et transmis début mai par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche à la Commission. Des discussions sont aujourd'hui engagées à la demande des autorités françaises dans le but de donner à la France une plus grande souplesse de mise en oeuvre des mesures de biosécurité en fonction d'analyses de risques conduites localement. Un avis de l'AFSSA est également attendu.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81302

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mai 2006

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11693

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5908